

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Wolschwiller

dossier n° DP 068 380 20 E0001

date de dépôt : 21 janvier 2020

demandeur : Monsieur LINDER Jean-Paul

pour : la construction d'une remise pour matériel

adresse terrain : 1 rue Toraecker, à Wolschwiller (68480)

**ARRÊTÉ**  
**de non-opposition à une déclaration préalable**  
**au nom de l'État**

**Le maire de Wolschwiller,**

Vu la déclaration préalable présentée le 21 janvier 2020 par Monsieur LINDER Jean-Paul demeurant 1 rue Toraecker, à Wolschwiller (68480);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'une remise pour matériel ;
- sur un terrain situé 1 rue Toraecker, à Wolschwiller (68480) ;
- pour une surface de plancher créée de 20 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-30 du 09 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu l'avis favorable du Maire le 22 janvier 2020 ;

Vu le récépissé de dépôt de la déclaration préalable affiché en mairie le 23 janvier 2020 ;

Considérant que la commune de Wolschwiller se situe en zone de montagne ;

Considérant que les articles L.122-5, L.122-5-1 et L.122-6b) du code de l'urbanisme disposent que, « lorsque la commune n'est pas dotée d'un PLU ou d'une carte communale, l'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux » ;

Considérant que l'opération projetée concerne la construction d'une annexe, de taille limitée, accolée à un auvent existant ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Wolschwiller, le 22 février 2020



Le maire,

André LINDER